



Syndicat Mixte de l'Est Seine-et-Marne pour le Traitement des Ordures Ménagères

Gestion Economique et Ecologique des déchets ménagers : Objectif de Développement durable pour l'Environnement

## REGLEMENT INTERIEUR

### ARTICLE 1 : ROLE DE LA DECHETTERIE

La déchetterie a pour rôle de :

- Permettre aux habitants, aux artisans et commerçants d'évacuer les déchets non collectés par le service en porte-à-porte des déchets ménagers
- Eliminer les dépôts sauvages
- Economiser les matières premières en recyclant certains produits : papier, carton, ferraille...

Elle est gérée par le SMETOM-GEEODE.

### ARTICLE 2 : CONDITIONS D'ADMISSION

Seuls les déchets issus des **communes adhérentes au SMETOM-GEEODE** sont acceptés.

Les particuliers devront se munir, lors de leur première visite, d'un justificatif de domicile de moins de 3 mois et d'une pièce d'identité. Un RIB est également nécessaire en cas de dépôt payant. L'agent de déchetterie leur remettra alors une carte qui devra être présentée **systématiquement** lors des prochains dépôts.

Pour les professionnels, un extrait de Kbis et un RIB seront à déposer. Les entreprises extérieures au syndicat devront également se munir d'un justificatif de chantier. **En l'absence de ces documents, le dépôt ne sera pas autorisé.**

L'accès à la déchetterie est, gratuit pour les particuliers dans la limite de 2m<sup>3</sup> par semaine selon la nature et la quantité du dépôt (cf : fiche « Dépôts payants en déchetterie») et, payant pour les professionnels, le dépôt ne devant pas dépasser 4m<sup>3</sup> par semaine.

L'accès à la déchetterie est limité aux véhicules de tourisme et à tout véhicule de largeur carrossable inférieure à 2,25 mètres et de PTAC inférieur à 3,5 tonnes.

L'accès aux véhicules poids lourds et agricoles est interdit.

### ARTICLE 3 : HORAIRES D'OUVERTURE

Se reporter à la fiche « Horaires d'ouverture ». La déchetterie est fermée les jours fériés.

Les portes d'accès des déchetteries sont fermées 10 minutes avant l'heure officielle de fermeture du site.

### ARTICLE 4 : DECHETS ACCEPTES

La déchetterie s'engage à accueillir :

- Tous les déchets des particuliers hormis les ordures ménagères, les médicaments, les cadavres d'animaux, les bouteilles de gaz, l'amiante, les déchets médicaux, les carcasses et toutes les pièces automobiles, les déjections et les extincteurs
- Les déchets artisanaux et commerciaux admis au titre des déchets encombrants.

Les déchets ne sont pas acceptés en vrac, ils doivent faire l'objet d'un tri. Des conteneurs ainsi que des bennes sont prévus à cet effet. **Un agent est présent pour vous informer et vous aider à trier.**

**Tout dépôt sauvage devant le site entraînera des sanctions.**

### ARTICLE 5 : TRI DES MATERIAUX

Le SMETOM-GEEODE s'engage à valoriser au maximum les déchets collectés selon les catégories correspondantes.

- Déchets recyclables :  
**VERRE . PAPIERS . CARTONS . HUILES DE VIDANGE . HUILES DE FRITURE . FERRAILLES . BOIS . DECHETS VEGETAUX . GRAVATS NON SOUILLES . BATTERIES . PILES . METAUX . VETEMENTS.**
- Déchets inertes
- Déchets toxiques

Chacun s'engage à respecter le tri en triant soi-même, et en déposant les déchets dans les conteneurs et bennes prévus à cet effet. Pour toute information ou tout commentaire, consultez l'agent.



Syndicat Mixte de l'Est Seine-et-Marne pour le Traitement des Ordures Ménagères

Gestion Economique et Ecologique des déchets ménagers : Objectif de Développement durable pour l'Environnement

## **ARTICLE 6 : COMPORTEMENT DES USAGERS**

Pour le bon fonctionnement de la déchetterie, l'utilisateur est tenu de respecter les consignes suivantes :

- Interdiction de pénétrer sur le site en dehors des heures d'ouverture prévues à l'article 3
- Pour les véhicules payants, l'accès de la plate-forme de déversement n'est autorisé qu'après validation par l'agent de déchetterie
- Respecter les panneaux disposés à l'entrée (mesures de sécurité, mouvements de bennes)
- Respecter l'ensemble des consignes de l'agent de déchetterie, responsable du site
- Attendre l'autorisation d'accès à la plate-forme délivrée par l'agent de déchetterie
- Présenter à l'agent l'ensemble des déchets à déverser dans les conteneurs
- Se rendre aux emplacements des bennes correspondantes en respectant les règles de circulation existantes à l'intérieur du site
- Assurer pour les déchets acceptés, le tri et le dépôt des déchets par matériaux dans les bennes et pour se faire, suivre les instructions de l'agent de déchetterie à savoir :
  - Dételer la remorque avant de déverser dans les bennes
  - Ne pas descendre dans les bennes
  - Respecter les consignes inscrites au droit de chaque conteneur
  - Déverser les déchets dans leur conteneur approprié
  - Nettoyer l'emplacement à l'aide du matériel disponible sur le site
  - Remettre à sa place le matériel mis à disposition

## **ARTICLE 7 : MESURE A RESPECTER EN CAS D'ACCIDENT**

Le centre est équipé d'une armoire à pharmacie pour les premiers soins.

Pour toute blessure d'un usager ou du personnel nécessitant des soins médicaux urgents, prière de faire appel aux services concernés soit :

- Le n°18 Pompiers
- Le n°15 SAMU
- Solliciter l'intervention de toute personne habilitée à prodiguer les premiers soins
- Prévenir le SMETOM-GEEODE au 01 64 00 26 45

## **ARTICLE 8 : CONSIGNES PARTICULIERES DE SECURITE**

L'accès à la déchetterie implique aux utilisateurs l'application des consignes de sécurité suivantes :

- La présence des jeunes enfants sur le site est vivement déconseillée. Toutefois, dans un but pédagogique, les parents souhaitant faire participer leurs enfants sont tenus de les tenir par la main et en sont pleinement responsables
- Maintenir les animaux dans les véhicules
- Le stationnement des véhicules, des remorques, n'est autorisé que pour le déversement des déchets dans les conteneurs
- Les déchets seront déversés dans la benne appropriée depuis le quai correspondant
- Les manœuvres des véhicules seront effectuées avec précaution afin d'éviter tout risque d'accrochage d'un piéton ou d'un autre véhicule.

## **ARTICLE 9 : RESPONSABILITE DES USAGERS**

L'utilisateur est civilement responsable des dommages qu'il cause aux biens et aux personnes à l'intérieur de l'enceinte de la déchetterie. L'utilisateur demeure seul responsable des pertes et des vols qu'il subit à l'intérieur du site. Il est tenu de conserver sous sa garde tout bien lui appartenant. En aucun cas, la responsabilité de la collectivité ne pourra être engagée pour quelque cause que ce soit.

## **ARTICLE 10 : SANCTIONS**

Tout usager faisant action de récupération ou entravant le bon fonctionnement du site ou d'une manière générale, contrevenant au présent règlement sera, si nécessaire, poursuivi conformément aux dispositions du code de procédure pénale. Tout récidiviste se verra interdit d'accès sur l'ensemble des déchetteries du SMETOM-GEEODE.

## **ARTICLE 11 : INFORMATION TRIMESTRIELLE**

Tous les trimestres, vous pourrez consulter les résultats de votre déchetterie, les évolutions de la politique du syndicat ainsi que la prise en compte de vos remarques.